

commode aux instituteurs et à leurs élèves, j'y ai ajouté un questionnaire sur les sujets les plus importants et de nature à pouvoir entrer dans les programmes des examens.

Quelques amis que j'ai consultés, m'ayant conseillé de donner plus d'étendue à mon travail, pour en faire un ouvrage utile à tous ceux à qui leur position ne permet pas de faire une étude spéciale des lois de leur pays, j'ai cru devoir y faire entrer des notions sur le droit municipal, les lois rurales et autres qui reçoivent une application journalière.

Sans me dissimuler les défauts de ce livre, je crois pouvoir dire, sans être accusé de présomption, que le *Manuel des Notions Utiles*, devra non seulement trouver une place dans les écoles et les maisons d'éducation, mais encore qu'il sera de quelque utilité aux cultivateurs, aux officiers municipaux et de voirie, aux marchands, aux ouvriers, à tous ceux enfin, qui désireront posséder des connaissances élémentaires sur le droit politique, civil et criminel du Bas-Canada.

Malgré les soins que j'y ai apportés, il s'est glissé dans l'impression de ce volume, plusieurs erreurs dont je signale les plus importantes dans un errata.

Québec, Avril 1852.

J. CREMAZIE, *Avocat.*